

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 DECEMBRE 2020

**Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr MINETTE François, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr MOTARD Yannick, Mr AUNEAU Éric, Mme GAYCHET Virginie, Mme AVELINE Véronique.**

**Absents : Mme VASSEUR Dominique qui a donné pouvoir à Mme BONNAUD Fabienne.  
Mr MIOT Valentin qui a donné pouvoir à Mme SRTILLANGES Natacha.  
Mr RUSSEIL William qui a donné pouvoir à Mme BIEN Michèle  
Mme FLEURY Ghislaine qui a donné pouvoir à Mr CAILLET Patrick.  
Mr HEITZLER Anthony qui a donné pouvoir à Mme AVELINE Véronique.**

**Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric**

Monsieur le Maire ouvre la séance, et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2020-74 : Pêche : Résultats 2020

2020-75 : Tarifs pêche 2021

2020-76 : Délégations du Conseil Municipal au maire

2020-77 : Désignation du cabinet d'avocats pour l'acte de cession du fonds de commerce

2020-78 : Choix du mode de financement de l'acquisition des murs de la boulangerie

2020-79 : Désignation de l'architecte pour les travaux de la boulangerie

2020-80 : Désignation des entreprises pour les travaux de la boulangerie

Questions diverses

### **2020-74: PÊCHE : RÉSULTATS 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de rembourser à la Société de Pêche une partie des tickets et cartes de pêche (30% sur les tickets journaliers, 10% sur les cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires).

De son côté, la Société de Pêche qui a perçu les cartes sociétaires annuelles doit rembourser à la Commune 70% des cartes sociétaires (Cf délibération du 13/01/1988), et participer aux charges d'empoissonnement (soit le 1/3 des factures).

Les factures prises en considération couvrent la période allant de Novembre 2019 à Novembre 2020

En ce qui concerne la pêche 2020, la Société doit ainsi à la Commune :

- 469,99 € (1/3 empoissonnement) + 375,20€ (70% des cartes sociétaires) = 845,19€
- La Commune doit à la Société de Pêche 10% de la vente des cartes annuelles, mensuelles et hebdomadaires, et 30% sur les tickets journaliers, ce qui représente 1 568,30€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'émettre** un avis favorable à cette régularisation
- les crédits budgétaires seront portés sur le budget 2020 aux articles 6068 et 752.

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 DECEMBRE 2020

### 2020-75 : TARIFS PÊCHE 2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés depuis 2015 :

Ticket journalier : 7€

Carte hebdomadaire : 26€

Carte mensuelle : 41€

Carte annuelle et sociétaire : 67€

Ticket amende : 14€

(Les cartes hebdomadaires et mensuelles sont mises en vente un mois après l'ouverture de la pêche,). Il demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2021.

Monsieur le maire indique aussi qu'il est nécessaire de revoir la convention du 08 janvier 1980 avec la société de pêche et la délibération du 13 janvier 1988 concernant la rétrocession d'une partie des fruits de la vente des tickets journaliers et cartes d'abonnement hebdomadaires, mensuelles et annuelles par la commune au bénéfice de la société de pêche.

En effet ce reversement s'effectuait en compensation des contrôles des pêcheurs que la société de pêche n'assure plus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De maintenir** les mêmes tarifs en 2021
- **De ne plus procéder** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la rétrocession d'une partie de la vente des tickets et cartes
- **De revoir** la convention avec la société de pêche
- **Prend note** que l'ouverture de la pêche aura lieu le 27 février 2021.

### 2020-76 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la délibération 2020-51 (a) du 26 Octobre 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au maire conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Il apparaît nécessaire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire des délégations supplémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, les délégations ci-après désignées.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ; (12 voix pour et 2 abstentions)**

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 DECEMBRE 2020

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; (13 voix pour et 1 abstention)**

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

13° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**DIT** que le Conseil Municipal devra être informé de l'utilisation de ces délégations.

### **2020-77 : DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS POUR L'ACTE DE CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la délibération 2020-36 du 8 Juillet 2020 portant sur l'achat du fonds de commerce de la boulangerie.

Un avocat doit rédiger l'acte de cession. Un appel d'offre a été lancé. Deux cabinets ont répondu :

- Cabinet PAIRAUD : 1 500€ HT
- AC2 : 2 200€ HT

Il est maintenant nécessaire de désigner le cabinet d'avocat.

**Le Conseil Municipal, DECIDE par 14 voix pour.**

- **De désigner** le Cabinet PAIRAUD pour la rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce de la boulangerie
- **Autorise** le maire à signer tous les actes afférents

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 DECEMBRE 2020

### 2020-78 : CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES MURS DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la délibération 2020-73, portant acquisition des murs de la boulangerie.

Afin de pouvoir signer l'acte d'acquisition plus rapidement, il propose de ne plus faire appel à un emprunt.

L'opération d'équipement n°185 « Commerces » du budget 2020 s'élevant à 108 718,05€ permet en effet de financer cette opération.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de financer cette opération sur ses fonds propres.

### 2020-79 : DESIGNATION DE L'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE LA BOULAGERIE

Afin de réaliser les travaux de la boulangerie, il est nécessaire de trouver un maître d'œuvre. Le cabinet Clémence BECK a déjà réalisé les esquisses du projet et pour la bonne gestion du dossier, il est utile de poursuivre la collaboration.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de faire appel au cabinet Clémence BECK en tant que maître d'œuvre, limité aux plans et dépôt de permis de construire, le cas échéant, des travaux de réhabilitation de la boulangerie.
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent

### 2020-80 : BOULAGERIE

Des travaux d'extension de la boulangerie sont à prévoir. Ils concernent :

1. La rénovation du fournil :  
Création du sol et dallage en béton armé avec chape sur béton avec quartz
2. Extension du fournil :  
Terrassement et chape sur béton avec quartz
3. Travaux sur une partie de la toiture du bâtiment principal

Deux entreprises nous ont fait parvenir leur devis

- SARL Thierry GAUTHIER 10 881.74€ HT (13 058,09€ TTC)
- SARL Anthony VIVIER 35 900.72€ HT (43 080.86€ TTC)

**Après délibération le conseil municipal,**

- **Décide** de faire appel à la SARL Thierry GAUTHIER pour un montant de 10 881,74€ HT (13 058,09€ TTC)
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent

## CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 22 DECEMBRE 2020

### Questions diverses :

- Wam Park : Retrait des installations la première semaine de Janvier
- Triathlon : Le Conseil Municipal est favorable à son organisation au plan d'eau les 3 et 4 juillet. L'association demande une subvention de 1500€. Le maire rappelle que le Conseil municipal délibérera à ce sujet.
- Maison des Assistantes maternelles : La commune accompagnera le projet dans la recherche d'un bâtiment. Ce projet est privé et ne nécessite aucune aide officielle. la MAM comprendra 4 Assistantes Maternelles.
- Surveillance Cantine : Remerciement de la directrice pour l'aide apportée par les élus pour la surveillance des enfants à la cantine en cette période difficile de COVID. Le recrutement d'un intérimaire pour la période de Janvier à Juin 2021 est envisagé.
- Bulletin Municipal : La distribution est prévue la première quinzaine de janvier
- Conseil Communal des jeunes : Mme Virginie GAYCHET a présenté le projet qui reste à finaliser.
- Les Poubelles devant l'église : Le Conseil municipal va proposer une solution aux propriétaires.
- Délégué de la commission des affaires scolaire de la communauté de commune : Désignation de Madame Virginie GAYCHET
- Point sur le remplacement de Mme Solange Boinot à la cantine : Mme Ingrid Couturier a été recrutée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en tant qu'adjoint technique
- Préparation du budget : le Conseil Municipal a arrêté les dates de la préparation du budget pour un vote prévu le 22 février 2021

23h15 La Séance est levée.

Prochain Conseil Municipal le 07 janvier 2021

Le Maire,

Patrick CAILLET